

**Formulaire d'inscription au
dispositif des chèques-formation
à la création d'entreprise :**

Note explicative

Introduction

Afin de simplifier les obligations administratives que tout entrepreneur indépendant se doit de respecter, **la banque-carrefour des entreprises et les guichets d'entreprises** ont été créés par la loi du 16 janvier 2003.

L'inscription à la banque-carrefour des entreprises remplace, entre autres, l'inscription au registre de commerce. Les entreprises commerciales et artisanales reçoivent un numéro d'entreprise qui devient leur numéro unique d'identification.

Les guichets d'entreprises inscrivent dans la banque-carrefour les personnes physiques ou morales ou les associations suivantes qui :

- soit agissent en qualité d'entreprise commerciale;
- soit sont soumises à la sécurité sociale en tant qu'employeur;
- soit sont soumises à la TVA;
- soit exercent une profession intellectuelle, libre ou de prestataires de services, en qualité d'indépendant.

L'entrepreneur indépendant s'adresse au guichet d'entreprises de son choix pour remplir toutes les formalités administratives.

Pour plus d'informations sur les guichets d'entreprises :

Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie
WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30 à 1000 Bruxelles
Tél : 02/208.52.04 Fax : 02/208.51.80
e-mail : guilok@mineco.fgov.be
www.mineco.fgov.be, rubrique « Guide aux entreprises ».

Pour plus d'informations sur la banque-carrefour :

Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie
Rue de Louvain, 44 à 1000 Bruxelles
Tél : 02/548.64.00
e-mail : info.bce@mineco.fgov.be
www.mineco.fgov.be

Liste des guichets d'entreprises agréés (juillet 2003) :

ACERTA 03/740.78.78	Sneeuwbeslaan 20 - 2610 Wilrijk www.acerta.be
BIZ Guichet d'entreprises 078/15.25.20	Rue Royale, 284 - 1000 Bruxelles www.BIZondernemingsloket.be
EUNOMIA 050/40.65.80	Avenue de Cortenbergh, 71/4 - 1000 Bruxelles www.eunomia.be
FORMALIS 02/545.58.00	Rue du Lombard, 34-42 - 1000 Bruxelles www.formalis.be
GO-START 02/729.92.11	Rue de Genève, 4 - 1140 Bruxelles www.go-start.be
H.D.P. 09/282.13.21	Rue Botanique, 67-75 - 1210 Bruxelles www.hdp.be
LE GUICHET DES CCI 02/648.50.02	Avenue des Arts, 1-2/10 - 1210 Bruxelles www.cci.be
PARTENA 02/549.73.00	Rue des Chartreux, 45 - 1000 Bruxelles www.partena.be
PME Direct 050/47.44.82	Rue de Spa, 8 - 1000 Bruxelles www.pmedirect.be
U.C.M. 02/743.83.90	Avenue Adolphe Lacomblé, 29 - 1030 Bruxelles www.ucm.be

Ces 10 guichets d'entreprises agréés disposent au total de 224 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire belge.

1. La nomenclature d'activités NACE-BEL

Cette nomenclature d'activités sert surtout à faciliter la classification de l'information économique et sociale. Son objectif final est donc essentiellement statistique.

Vous devez indiquer le **code-NACE** de votre future activité en **4 positions**. Vous trouverez le détail des codes NACE sur le site de l'Institut National de Statistiques à l'adresse www.statbel.fgov.be dans la section « produits », ou auprès d'Accor TRB.

La nomenclature d'activités NACE-BEL est construite selon les niveaux hiérarchiques suivants : sections et sous-sections (codées en lettres), divisions (2 chiffres), groupes (3 chiffres), classes (4 chiffres) et sous-classes (5 chiffres).

Les sections et sous-sections codées en lettres :

- A. Agriculture, chasse et sylviculture
- B. Pêche
- C. Industries extractives
- D. Industrie manufacturière
- E. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
- F. Construction
- G. Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques
- H. Hôtels et restaurants
- I. Transports, entreposage et communications
- J. Activités financières
- K. Immobilier, location et services aux entreprises
- L. Administration publique
- M. Éducation
- N. Santé et action sociale
- O. Services collectifs, sociaux et personnels
- P. Services domestiques
- Q. Organismes extra-territoriaux

2. Les documents à annexer obligatoirement

2.1. L'extrait de casier judiciaire

Il est à demander auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence.

2.2. L'attestation de non-affiliation à titre principal à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

Ce document est disponible sur simple demande auprès de :

l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants,
Place Jean Jacobs 6 à 1000 Bruxelles.

Tél : 02/546.42.11 – Fax : 02/511.21.53

E-mail : info@rsvz-inasti.fgov.be

3. Les documents à annexer selon le cas

3.1. Autorisation de séjour et carte professionnelle

Les porteurs de projet qui n'ont pas la nationalité belge et qui souhaitent exercer une activité indépendante de nature lucrative en Belgique doivent être en possession d'une autorisation de séjour et d'une carte professionnelle. Ces documents sont à demander auprès de l'administration communale du lieu de résidence et à joindre (ou une copie) à la demande d'inscription.

Les personnes suivantes sont dispensées d'une autorisation de séjour :

- les ressortissants d'un état-membre de l'Espace Economique Européen,
- les ressortissants de Suisse et du Liechtenstein, sauf s'ils se rendent en Belgique pour y exercer une activité lucrative.

L'obligation de disposer d'une carte professionnelle ne s'applique pas, entre autres, aux personnes suivantes :

- le conjoint d'un Belge et les parents et conjoints de celui-ci,
- les ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Liechtenstein et leurs parents et conjoints,
- les ressortissants des pays d'Europe centrale et de l'Est suivants : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Pologne, Roumanie, Slovénie, Slovaquie et Tchéquie.
- les réfugiés ONU reconnus par la Belgique.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture
WTC Tour III – Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles
Tél : 02/208.51.09).

3.2. Autorisation des parents ou du tuteur légal

Le porteur de projet n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans et souhaitant exercer une activité d'artisanat doit joindre à sa demande d'inscription une autorisation de ses parents ou de son tuteur légal.

Annexe A

**Déclaration sur l'honneur relative
à la non-occupation d'une fonction d'administrateur ou
de gérant d'une société commerciale.**

A la date de sa demande d'inscription au dispositif des chèques-formation à la création d'entreprises, mis en place dans le cadre du décret du 19 décembre 2002, et dans le respect des conditions qui y sont reprises (Art. 3, § 2, 6°), le soussigné déclare par la présente ne pas occuper une fonction de gérant ou d'administrateur délégué d'une société commerciale.

Fait à le / /

Nom :

Prénom :

Signature

ANNEXE B

Les 68 activités reprises dans la liste ci-dessous nécessitent l'obtention d'une licence ou d'un agrément.

Activité professionnelle/Entreprise	Service/Organisme
Abattoirs et abattoirs de volailles	SPF Santé publique, Sécurité alimentaire et Environnement (Inspection vétérinaire)
Agence de recouvrement	Service public fédéral, PME, Classes moyennes et Energie (Consommation et crédit)
Agence matrimoniale	Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie
Agence de voyage	Ministère Régionaux (flamand, wallon, Bruxelles-capital)
Agents immobiliers	Institut professionnel des Agents immobiliers
Alarme	SPF Intérieur
Aliments pour bétail	Ministère Régionaux
Ambulant	Administration communale
Armes et munitions	Administration communale
Auto-écoles	SPF Mobilité et Transport
Bandagistes	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
Boissons alcoolisées (+22°)	SPF Finances
Bouchers—charcutiers	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
Brûleurs (techniciens en)	Centres de formation permanente des Classes moyennes, Associations professionnelles agréées, Union Royale belge des installateurs en chauffage central, CEDICOL
Cafés et débits de boissons	SPF Finances (Douanes et Accises)
Carte professionnelle pour étrangers hors CE	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
Céréales	SPF PME, Classes moyennes et Energie
Combustibles minéraux solides	Importation uniquement par importateurs affiliés à un ou plusieurs groupements d'importateurs de combustibles solides

Commerce d'animaux	Administration communale
Comptables	Institut professionnel des comptables
Conseiller en placements	Commission bancaire et financière
Détectives	SPF Intérieur
Diamants bruts	Office central des Contingents et licences à Anvers
Engrais et amendements du sol	Ministères Régionaux
Entreprises de gardiennage et sécurité	SPF Intérieur
Entreprises de travail intérimaires	Ministère Régionaux
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes	Administrations communales ou services provinciaux
Expéditeurs	SPF Finances
Exploitation d'hôtels	Ministère régionaux
Exploitation de salle de jeux	SPF Justice
Farine	Ministères Régionaux
Froment tendre d'origine CE	SPF PME, Classes moyennes et Energie
Gardiennes d'enfants	Office de la Naissance et de l'Enfance
Homes pour handicapés et personnes âgées	Ministères régionaux
Houblon	Ministères Régionaux
Huiles usées	Région wallonne
Infirmières	INAMI
Kinésithérapeutes	INAMI
Lait	Ministères Régionaux
Leasing	SPF, PME, Classes moyennes et Energie
Limonades (préparation)	SPF Finances (Douanes et Accises)
Liqueurs (fabrication)	SPF Finances (Douanes et Accises)
Logopèdes	INAMI
Métaux précieux (fabrication/commerce)	Bureau de la Garantie de la Monnaie Royale
Meuneries à façon	Ministères Régionaux

Meuneries industrielles, utilisateurs et négociants en froment indigène	SPF PME, Classes moyennes et Energie
Oeufs (couvoirs, centres de conditionnement, exportation, élevage de volailles)	Ministères Régionaux
Opticiens	INAMI
Os, farine et autres produits destinés à l'alimentation des animaux ou à l'amendement du sol	Ministères Régionaux
Pensions pour animaux	Administration communale
Pesticides et autres phytopharmaceutiques toxiques	Ministères Régionaux
Pharmacies : ouverture, fusion	SPF Santé publique, Sécurité alimentaire, Environnement
Pommes de terre : exportation, vente et achat sur le marché intérieur	Ministères Régionaux
Produits laitiers	Ministères régionaux
Produits phytopharmaceutiques	Ministères régionaux
Produits de viande (détaillant en)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
Prothèses auditives	INAMI
Psychologues	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
Pulvérisation	Ministères Régionaux
Remorques-construction	SPF Mobilité et Transport
Semences, plants de toutes espèces	Ministères Régionaux
Sucre(dénaturé) : revente pour l'alimentation du bétail	SPF Finances
Tabac : fabrication, entreposage, commerce de gros et de détail	SPF Finances
Taxis (services de)	Administration communale
Tombola	SPF Intérieur
Transport de véhicules à moteur	SPF Mobilité et Transport
Triage à façon céréales/légumineuses	Ministères Régionaux
Vins : fabrication, manutention, soutirage ou mise en bouteilles pour la vente	SPF Santé publique, Sécurité alimentaire, Environnement

Annexe C

Les porteurs de projet souhaitant exercer l'une des 42 professions réglementées (loi du 24/12/58 remplacée par la loi du 15/12/70 et la loi-programme du 10/02/98) doivent joindre une copie du certificat d'établissement lors de leur inscription à la Banque Carrefour d'Entreprises.

Les professions réglementées sont les suivantes :

Secteur de la construction :

- Entrepreneur - carreleur - peinture
- Entrepreneur d'étanchéité de constructions
- Entrepreneur de couvertures non métalliques
- Entrepreneur de maçonnerie et de bétonnage
- Entrepreneur de travaux de démolition de constructions
- Entrepreneur de vitrerie
- Entrepreneur de zinguerie et de couvertures métalliques
- Entrepreneur - menuiserie - charpentier - plafonneur - cimentier
- Entrepreneur - tailleur de pierres, entrepreneur - marbrier
- Installateur de chauffage au gaz par appareils individuels et de chauffage central – de sanitaire et de la plomberie - Installateur électricien
- Tapissier - poseur de revêtements muraux et de sol

Secteur mécanique

- Carrossier - réparateur
- Fabricant - installateur d'enseignes lumineuses
- Garagiste - réparateur
- Horloger – réparateur
- Installateur – frigoriste
- Mécanicien de cycles, de cyclomoteurs, de motocyclette

Secteur alimentaire

- Boulanger-Pâtissier
- Restaurateur ou traiteur - entrepreneur de banquets

Secteur de l'entretien du textile

- Blanchisseur
- Dégraisseur – teinturier

Secteur du commerce et des services

- Coiffeur
- Entrepreneur de pompes funèbres
- Esthéticien(ne)
- Grossiste en viandes – chevillards
- Meunier
- Négociant en fourrage et paille
- Négociant en grains indigènes
- Négociant en véhicules d'occasion
- Négociant - Détaillant en combustibles liquides
- Négociant - Détaillant en combustibles solides
- Opticien-lunetier
- Photographe
- Technicien en prothèse dentaire

Pour plus de détails :

SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie
Service des Professions commerciales et artisanales et de l'organisation des Classes
moyennes
WTC Tour III, Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles
tél 02/.208 51 86
fax 02/208 51 80,

Annexe D

La loi cadre du 1/03/1976 (« Loi Verhaegen ») offre la possibilité de réglementer la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services.

Pour un certain nombre de professions dites « protégées » ; seules les personnes ayant satisfait aux exigences de diplôme et de stage pourront en porter le titre. L'encadrement de ces professions est confié à diverses organisations.

- Agents Immobiliers (*Institut Professionnel des Agents Immobiliers*)
- Architectes (*Ordre des Architectes*)
- Assurances (*Service de Contrôle des Assurances*)
- Avocats (*Ordre Français des Avocats*)
- Comptables et fiscalistes agréés (*Institut Professionnel des Comptables et fiscalistes agréés*)
- Experts – Arpenteurs (*Union Belge des Arpenteurs*)
- Experts-Comptables et conseillers fiscaux (*Institut des Experts- Comptables et conseillers fiscaux*)
- Notaires (*Fédération Royale des Notaires*)
- Pharmaciens (*Ordre des pharmaciens*)
- Réviseurs d'Entreprise (*Institut des Réviseurs d'Entreprise*)
- Huissiers de justice
- Agents de change et gestionnaires de fortune
- Professions médicales et para-médicales (*psychologues, médecins, infirmières,...*)

Le porteur de projet souhaitant exercer l'une de ces professions doit fournir la preuve qu'il répond aux conditions requises.

Pour plus d'informations :

SPF Economie, PME , Classes Moyennes et Energie
Direction générale de la Politique P.M.E.
Service des professions intellectuelles
WTC Tour III -27^{ème} étage, Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles
Tél 02/208 52 55 ou 02/208 52 42
Fax 02/208 52 90

Annexe E

<p style="text-align: center;">Déclaration sur l'honneur relative à l'absence de revenus</p>

Cette déclaration est à annexer si le porteur de projet souhaite utiliser les chèques-formation à la création d'entreprise en guise de rémunération de ses heures personnellement prestées.

A la date de sa demande d'inscription au dispositif des chèques-formation à la création d'entreprises, mis en place dans le cadre du décret du 19 décembre 2002, et dans le respect des conditions qui y sont reprises (Art.5, § 1), le soussigné déclare par la présente ne pas bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'attente, de revenus d'intégration, de revenus de remplacement ou de l'aide sociale financière.

Fait à le / /

Nom :

Prénom :

Signature